

Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Régularisation de l'emprise foncière de l'impasse de la Rigole

N° 014.06.2025

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 juin 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 20
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLÉRON,

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Bertrand JAULIN a donné procuration à Laurent HOURQUET
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250612-014062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Affichage : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'emprise de l'impasse de la Rigole qui appartient au domaine public communal ne correspond pas aux limites réelles de propriété qui ont fait l'objet d'un plan parcellaire réalisé par un géomètre-expert.

Afin de régulariser cette situation, la ville de Revel a pris contact avec les propriétaires riverains qui ont donné leur accord sur cette opération, étant entendu que l'ensemble des parcelles est clôturé le long de cette impasse.

Ainsi, la ville de Revel doit acquérir, à l'euro symbolique, auprès de :

- la SCI « Hanox » une emprise de 148 m² cadastrée section AL n°646,
- monsieur et madame FAURE une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°170,
- madame Séverine CROS une emprise de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°312.

Par ailleurs, le cadastre fait état d'un espace d'environ 26 m², appartement au domaine public communal, qui permet le retournement des véhicules au bout de l'impasse. Cette manœuvre s'effectue en réalité sur une emprise privée à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°386, propriété de madame Coralie CICOVIC dont la superficie est estimée à 24 m².

Madame Coralie CICOVIC a accepté le principe d'un échange avec la ville de Revel afin de régulariser la situation foncière au droit de sa propriété.

Le déclassement de l'emprise communale ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette procédure est, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

L'emprise communale à usage de retournement des véhicules a été estimée à 850 € par France Domaine.

Considérant l'intérêt public de ces régularisations, et sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération en date du 23 juin 2023,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de la SCI « Hanox » une emprise de 148 m² cadastrée section AL n°646,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de monsieur et madame FAURE une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°170,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de madame Séverine CROS une emprise de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°312,
- de désaffecter et de déclasser une emprise d'environ 26 m² dépendant du domaine public communal, impasse de la Rigole,
- d'acquérir auprès de madame Coralie CICOVIC une emprise d'environ 24 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°386,
- de procéder entre la ville de Revel et madame CICOVIC à un échange foncier sans soulte,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à ces opérations seront pris en charge par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250612-014062025-DE

Accusé certifié exécutoire

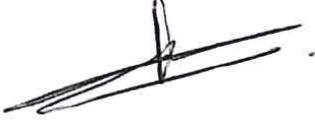
Réception par le préfet : 13/06/2025
Affichage : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 12 juin 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250612-014062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Affichage : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation